



**MRC** du  
Golfe-du-Saint-Laurent

# AVIS PUBLIC

**À LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 25-AR982-2026**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, le 17 juin 2026 :

*Règlement N° 25-AR982-2026 concernant la gestion contractuelle de la MRC.*

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400, Chevery aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site internet de la MRC, où toutes les personnes peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le 17 juin 2026.

Donné à Chevery  
Ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2026

*Karine Monger*

Karine Monger  
Directrice générale et greffière-trésorière